



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Marie Mélanie GODARD/Laure DESCHAMPS
04 28 70 42 83 / 04 32 44 89 31
directiongenerale@cdg84.fr

Circulaire n°24-28

Objet : Protection Sociale Complémentaire

Avignon, le 14 juin 2024

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Dans un contexte d'allongement des carrières et compte-tenu des spécificités des métiers de la fonction publique territoriale, marqués par la pénibilité et l'usure professionnelle, les organisations syndicales et les membres de la Coordination des employeurs territoriaux, ont souhaité renforcer la protection sociale des agents face aux risques de la vie et en particulier en matière de prévoyance.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit désormais que les Centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire la conclusion de conventions de participation en « Santé » et « Prévoyance » à l'échelle départementale (contrat-groupe), auxquelles les collectivités et établissements publics peuvent adhérer.

La conclusion de telles conventions vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande **mutualisation des risques**, ce qui rend **plus attractif le rapport prix/prestations**.

Le 11 juillet 2023, le premier protocole national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique a été signé. Cet accord porte sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. Le protocole signé introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance. Il garantit aux agents en situation de maladie ou d'invalidité le maintien de 90% de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée entre l'agent et la collectivité, avec une part minimale de 50% pour cette dernière.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Il apparaît toutefois que la mise en place de contrats collectifs relatifs à la Prévoyance se précise et cela dès le 1^{er} janvier 2025.

Concernant la complémentaire santé, l'adhésion pour les agents restera facultative avec une part employeur minimale de 50% sur le panier de soin de base. La date limite de financement pour la complémentaire santé est, à ce jour, fixée **au 1^{er} janvier 2026**. Le CDG propose de couvrir ce risque dès le 1^{er} janvier 2025 (le choix est laissé aux collectivités de mettre en place le volet santé dès le 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} janvier 2026).

Il convient de préciser que le CDG84 a fait le choix de la prudence en termes d'agenda afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les régimes à mettre en place, notamment sur l'application de l'accord du 11 juillet 2023.

Dans l'attente de la transposition législative de l'accord du 11 juillet 2023, une FAQ destinée tant aux employeurs qu'aux agents, est parue le 4 juin 2024. **Conformément aux préconisations de cette FAQ, le Centre de gestion FPT de Vaucluse a engagé une consultation, tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance, le 13 juin 2024.**

Vous trouverez, joint à la présente circulaire, le calendrier de cette consultation.

Madame Marie Mélanie GODARD, responsable de la direction Management des RH, et Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Le Président,

Maurice CHABERT.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE et PREVOYANCE)

CALENDRIER DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Lancement de la consultation	13 juin 2024
Date limite de réception des offres	17 juillet 2024
CST	16 septembre 2024
CAO et CA	17 septembre 2024
Signature du marché avec l'assureur retenu	1 ^{er} octobre 2024
Retour des délibérations d'adhésion des collectivités	16 décembre 2024 – DERNIER DELAI